



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 25-20230429

**Travaux de mise en conformité en vue de transformer la
chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 avril 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20230429

**Travaux de mise en conformité en vue de transformer
la chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 25- 20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la réglementation prévoit que les chapelles ardentes doivent faire l'objet de travaux pour une mise en conformité en respect des prescriptions techniques prévues par les articles D2223-80 à D2223-84 et D2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui visent à garantir les conditions d'hygiène et de sécurité pour les personnels, les familles et également pour la dignité du défunt,

Considérant que la chapelle ardente du Tampon en l'état, ne respecte pas ces prescriptions techniques et ne peut donc plus recevoir les corps des défunts à visage découvert pour permettre aux familles de faire leur veillée, et doit faire l'objet de travaux afin de devenir une chambre funéraire,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des familles, la mise aux normes devient nécessaire en termes de travaux et de fonctionnement pour permettre à nouveau l'exposition des corps des défunts à visage découvert,

Considérant que les travaux pour une extension et une mise aux normes ainsi que pour l'exploitation de la structure sont autorisés par le Préfet après avis positif du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique),

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés par la Commune, prévoient deux espaces distincts, un espace réservé au public comprenant : 3 salons de présentation, une coursive ouverte, 2 salles de repos, une cuisine et un espace extérieur accueil du public pour chaque salon et un espace technique comprenant : une salle de préparation, un couloir technique et une salle de rangement (cf. plan joint),

Considérant que pour le fonctionnement de la chambre funéraire rénovée et conforme, la Commune fera l'acquisition des matériels obligatoires de réfrigération (3 casiers et 3 tables), pour un coût prévisionnel des travaux et de l'acquisition du matériel s'élevant à 200 000€ TTC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 les travaux de mise en conformité de la chapelle ardente actuelle du Tampon afin qu'elle devienne une chambre funéraire conforme à la réglementation à l'issue de la rénovation,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

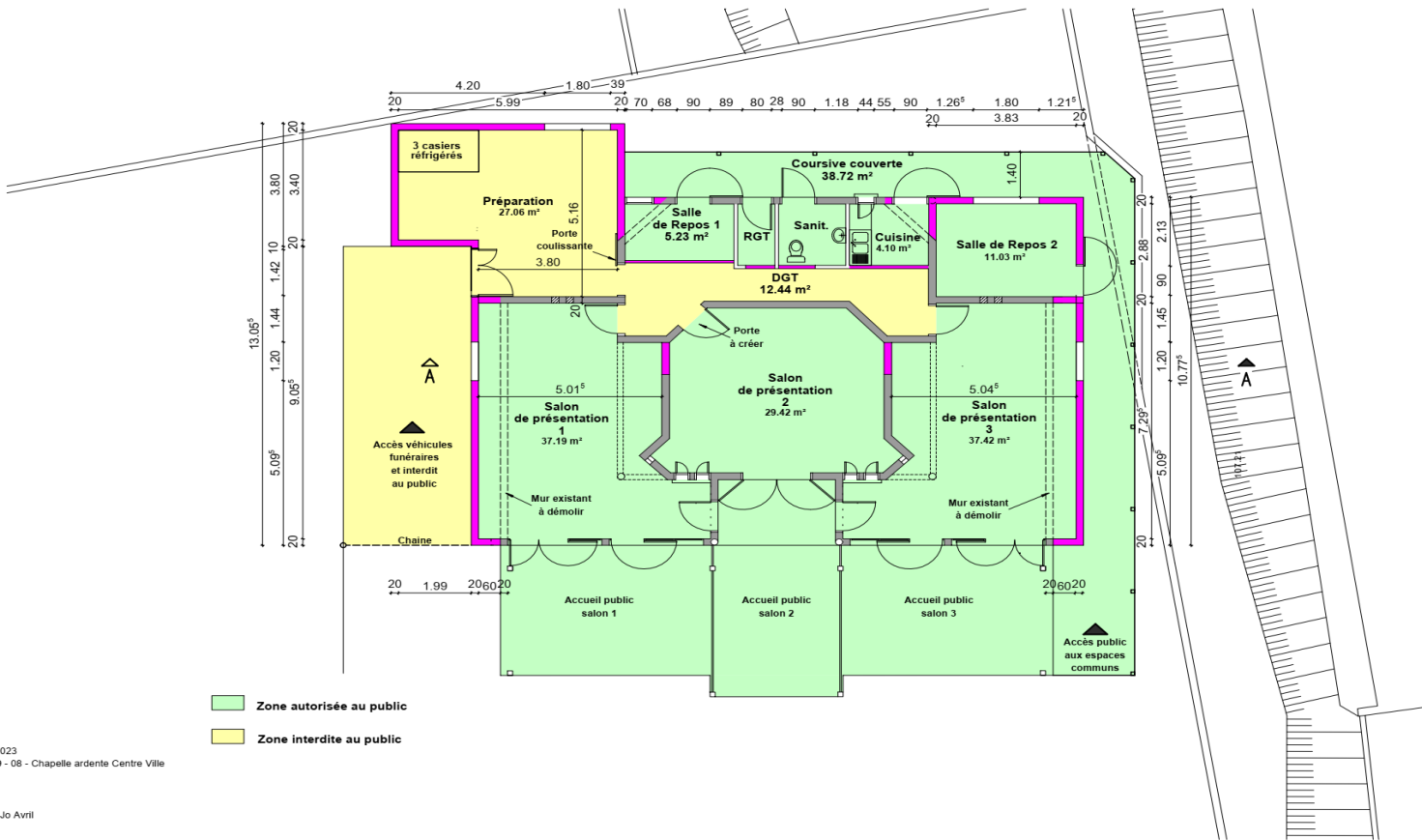
Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

CHAPELLE ARDENTE CENTRE VILLE

PROJET - VUE EN PLAN

ECH - 1/100



Date : 06/01/2023
Projet : GM 09 - 08 - Chapelle ardente Centre Ville
Portfolio : 59
Calque : 407
Plan : 44
Proposé par : Jo Avril
Dessin : GM